

Le rôle de l'expert dans les situations d'inceste

Maurice BERGER¹

Le rôle de l'expert est d'éclairer les juges sur une situation, en répondant à un certain nombre de questions qui lui sont posées dans une ordonnance judiciaire. Le juge décidera ensuite comment il prend en compte ou non les réponses que l'expert lui propose. Il s'agit donc d'une position très différente de celle de thérapeute. Psychologue, enfant, et parents ne se rencontreront qu'une ou deux fois, le but n'est pas prioritairement de permettre à un sujet de s'approprier progressivement sa vie psychique et de l'aménager de manière moins conflictuelle, même si l'expert peut à un moment orienter l'entretien dans ce sens.

En matière d'inceste, les quatre principales questions posées par les juges sont les suivantes :

- 1 - Quelle est la véracité des dires de l'enfant ?
- 2 - Quelle est la personnalité des parents ?
- 3 - Comment comprendre la situation, et comment en est-on arrivé là ?
- 4 - Quelles sont les modalités de contact qui peuvent être maintenues entre le parent auteur des actes incestueux et l'enfant ?

Détaillons ces questions.

1 - Concernant la **véracité des dires de l'enfant**, le problème de l'expert est double :

- l'enfant est-il manipulé ?
- comment peut-on distinguer les fantasmes oedipiens incestueux qu'ont tous les enfants, de leur mise en acte effective (attouchements divers avec ou sans pénétration) par un adulte ?

a - Il existe des situations où **l'enfant est manipulé par un parent** qui essaie ainsi de faire supprimer le droit d'hébergement ou le droit de visite de l'autre parent. Cette manipulation peut s'accompagner de menaces, par exemple : « si tu ne dis pas ça, tu ne pourras pas rester avec moi ». Ces fausses allégations sont en augmentation constante dans les situations de divorces conflictuels. Le principal outil que nous avons alors à notre disposition, et le plus important, c'est **une certaine qualité d'écoute** et de tact. Nous prenons le temps d'établir une relation bienveillante et de confiance avec l'enfant, ce qui fait qu'il se laissera aller progressivement à dire vraiment ce qu'il pense. En particulier, certains enfants de moins de 5 à 6 ans nous disent alors précisément que c'est un parent qui leur a demandé de dire ce qu'ils racontent. Il ne s'agit donc pas là d'un interrogatoire, sinon nous n'obtiendrions rien de plus que la police, et l'enfant n'aurait aucune raison de dire la vérité à un adulte qu'il ne connaît pas dans un service qu'il ne connaît pas.

b - Signalons au passage une autre circonstance dans laquelle l'affirmation d'inceste paraît inexacte : lorsqu'elle est émise par une mère délirante, très projective, et envahie par des idées sexuelles. Mais là, il est assez facile de s'en rendre compte.

c - En ce qui concerne **une éventuelle fabulation**, on pourrait se dire qu'un enfant a des fantasmes oedipiens, en gros, la petite fille a du désir pour son père et envie de prendre la place de sa mère, et inversement pour le petit garçon, et que donc les

déclarations des enfants concernant des actes incestueux peuvent être le résultat d'une confusion entre ces fantasmes et la réalité. Cet argument est utilisé régulièrement par des avocats, des experts, et même récemment par un magistrat dans une Cour d'Assises des mineurs.

Pendant cet argument nous paraît faux théoriquement. En effet, ce qui caractérise les désirs oedipiens des enfants, c'est que s'ils sont puissants, ils sont aussi source d'angoisse et de culpabilité. D'angoisse car l'enfant craint une rétorsion de la part du parent dont il aimerait prendre la place, de culpabilité car il aime ce parent du même sexe que lui, un petit garçon aime son père, une fille sa mère, et ils se sentent coupables d'avoir des pensées de rivalité aussi crues à leur égard. Donc **le propre des fantasmes oedipiens, c'est qu'ils sont camouflés de diverses manières** : l'enfant les refoule, et qui se souvient parmi nous d'avoir eu ces fantasmes ? Ils sont déplacés sur d'autres personnes, ils sont transformés lors des rêves, etc., mais ils ne sont **jamais** présentés tels quels sous forme d'accusation. Voyons-nous nos propres enfants raconter sur nous des histoires de cette sorte ? Non, alors qu'ils en inventent bien d'autres. Mais il faut reconnaître que les situations d'inceste sont tellement choquantes, disons même éprouvantes pour les intervenants si on s'identifie à ce que l'enfant a subi, que la position de doute est la plus facile à prendre². En plus de ces réserves théoriques de taille, nous avons un autre élément qui nous permet de savoir si un enfant fabule, c'est la manière dont il rapporte les faits. Lorsque des faits se sont réellement produits, un enfant les rapporte d'une manière dans laquelle il exprime **une souffrance personnelle**, ce qui n'est pas le cas lors d'une manipulation ou d'une fabulation.

d - Mais il importe aussi d'apporter **une preuve positive** des actes incestueux. C'est pour cela que lorsqu'une relation de confiance est instaurée, nous sommes parfois obligés de devenir très précis dans nos questions. À ce titre, on peut dire que l'expertise est traumatique, parce qu'il faut aller une bonne fois pour toute au fond du problème, et approcher le plus possible de la certitude. Quand on demande à un enfant si un liquide blanc coulait du zizi de son papa quand son père lui demandait de le toucher, quand on demande à une fillette de 3 ans de montrer avec des poupées les positions de son père et d'elle-même dans la baignoire lorsqu'il frottait son pénis contre sa vulve, et qu'elle décrit une position qu'un enfant de son âge ne peut pas inventer, nous sommes traumatiques, comme certains examens médicaux « complémentaires » sont traumatiques mais nécessaires pour avoir des certitudes diagnostiques. La précision de la description faite par l'enfant, des gestes, des lieux, et des pressions qu'il a subies pour qu'il se taise, sont des arguments importants, mais il est certain qu'il ne faut pas répéter un tel questionnaire.

e - Enfin, il arrive que malgré nos efforts, nous ne puissions pas être suffisamment affirmatifs sur la réalité des faits. Dans ces cas, nous essayons

1. Professeur associé de psychopathologie de l'enfant à l'Université Lyon 2.
2. J'ajouterais à cela une remarque concernant l'expérience de J. BIGRAS, psychanalyste canadien qui a suivi en psychothérapie beaucoup d'adolescentes ayant subi un inceste. À la première adolescence qu'il a prise en charge, il a proposé des interprétations allant dans le sens d'une acceptation de l'inceste par sa patiente car cela lui permettait de réaliser ses désirs oedipiens, et elle s'est suicidée peu après. Suite à cet échec, il a commencé ses psychothérapies en indiquant à ses patientes qu'elles étaient avant tout une victime, victime de la maladie psychique grave d'un adulte.

d'apprécier l'ensemble des relations pour comprendre pourquoi les problèmes relationnels arrivent à être posés en ces termes dans telle famille donnée. Ainsi une jeune fille de 12 ans accusait son beau-père d'attouchements sexuels sans pénétration sur elle, avec des détails tels qu'il était difficile de penser qu'elle les avait inventés. Mais il était aussi important, lors de la confrontation avec sa mère chez laquelle elle vivait et qui niait les faits, de constater les reproches de la fille : « tu m'avais promis qu'on passerait quelques jours ensemble rien que toutes les deux, et tu ne l'as pas fait » s'écria-t-elle, indiquant alors comment elle était en permanence profondément déçue par le peu d'attention que sa mère montrait à son égard. A la limite, le problème de la véracité s'estompe alors derrière la constatation suivante : pour qu'un enfant, s'il n'est pas manipulé, porte une accusation aussi grave contre un parent, même si elle n'est pas véridique, cela signifie une détérioration telle de la relation parents-enfant qu'une séparation est nécessaire. Cependant, nous tentons toujours d'approcher au plus près de la vérité des faits.

Pour obtenir cette preuve positive, il peut être nécessaire d'utiliser la méthode mise au point par F. HOCHART et A. ROUSSEL (1997), c'est-à-dire d'admettre l'enfant en hospitalisation de jour ou à temps plein dans un service de pédiatrie ou de pédopsychiatrie. Il lui est alors proposé une relation individuelle et quotidienne avec une éducatrice ou une infirmière sous la forme d'une prise en charge d'une durée de trois quart d'heure à une heure. C'est dans ce cadre relationnel qu'au bout de quelques jours, l'enfant parle spontanément des éventuels attouchements sexuels qu'il a subis, ou accepte d'en discuter, ou les montre au cours de jeux avec des poupées. Ainsi Carine, trois ans et demi, est restée mutique devant le psychiatre au cours de l'expertise. Ce n'est qu'au bout de dix jours en Hôpital de Jour que l'infirmière sent qu'elle peut lui poser directement la question de ce que faisait son papa avec son corps. Carine explique alors très clairement que son père lui mettait son doigt sur sa zézette, en montrant précisément son sexe. Elle ajoute que son père lui mettait son zizi sur son derrière, là aussi en montrant exactement l'endroit. F. HOCHART indique que si au bout de dix jours, on n'obtient aucune réponse précise, ce n'est pas nécessaire de prolonger le temps d'observation, car on n'aura sans doute jamais de réponse plus précise³. Un doute persiste dans environ 10 % des situations.

2 - Quelle est la personnalité des parents ?

a - Au niveau du père, ou du grand-père, ou du beau-père, il existe plusieurs **types de personnalité**. Nous n'en donnerons qu'un exemple. Mais il faut dire d'abord qu'arriver à commettre un inceste est un signe de perturbation de la personnalité équivalent ou supérieur au fait de taper son enfant. Beaucoup de parents auteurs de sévices le font de manière compulsive, en étant débordés, hors d'eux, presque hallucinés, alors que la plupart des parents auteurs d'inceste commettent leurs actes à froid et de manière préméditée.

Un type de personnalité fréquent est la **structure perverse**. Le fonctionnement psychique d'un tel père se caractérise par une absence totale de culpabilité ; une manière d'utiliser l'autre comme objet sexuel, sans se soucier de lui et pour son propre plaisir ; souvent du plaisir à constater la souffrance de l'autre ; un art parfait de manipuler l'autre, par exemple en faisant croire à l'enfant que les actes incestueux sont normaux, ou qu'ils ont lieu de sa faute, ou en le menaçant de diverses manières (un tel père, même lorsqu'il est en prison, va souvent garder une emprise

inquiétante sur le groupe familial) ; une capacité de nier totalement ce qui s'est passé, en se présentant comme une victime avec une telle bonne foi qu'on lui donnerait le bon dieu sans confession. C. BALLIER (1997) a montré que derrière ce tableau clinique pouvaient être présents des mécanismes psychiques complexes qui ne seront pas détaillés ici.

Pour quelles raisons ces pères mélangent-ils tendresse avec intimité sexuelle, pourquoi certains considèrent-ils comme normal de posséder sexuellement toutes les filles et femmes de la famille, cela dépend bien sûr de leur histoire d'enfant, à laquelle on n'a peu souvent accès car ils ne souhaitent pas en parler. Mais il est inexact et trop simple d'indiquer que tout auteur d'inceste a lui-même été victime d'abus sexuels lorsqu'il était enfant et qu'il ne fait que répéter ce qu'il a subi. De plus, un certain nombre de parents qui ont subi des abus sexuels font en sorte de ne pas les répéter sur leur enfant.

De tels pères récidivent pratiquement **toujours** lorsque l'occasion leur en est donnée. Pour eux, **l'inceste est un plaisir irrépressible**, comme la drogue pour un toxicomane, et une telle assuétude est de mauvais pronostic.

b - Au niveau de la mère :

Un bon nombre de mères sont au courant et laissent faire, donc elles participent d'une certaine manière au scénario incestueux, lequel les débarrasse souvent des relations sexuelles qu'elles ressentent comme une corvée.

D'autres refusent de croire leur enfant et lui disent qu'il a rêvé. Certaines même obtiennent de leur enfant qu'il se rétracte, car leur souci est avant tout que leur mari reste avec elle ou que le scandale n'éclate pas hors de la famille. Or comme l'a indiqué S. FERENCZY, pour un enfant le déni du traumatisme subi est aussi grave que le traumatisme lui-même. Certaines mères prennent cependant parfois quelques précautions suite aux déclarations de leur enfant.

D'autres mères enfin prennent ouvertement le parti de croire et de protéger leur enfant, au prix d'un renoncement à la relation avec leur mari ou concubin contre lequel il arrive qu'elles portent plainte. Ceci est un élément d'évaluation important car **c'est l'attitude maternelle qui fait en grande partie le pronostic des situations d'inceste**.

3 - Comment en est-on arrivé là ?

Les enfants racontent souvent une histoire semblable : à l'occasion de contacts corporels tendres, d'une demande d'amour de l'enfant, le père ou le grand-père dénature les contacts corporels et les mêle de sexualité en demandant à l'enfant de le caresser ou en le caressant, et en lui disant que c'est le rôle d'un père d'apprendre les choses de la vie à son fils ou à sa fille et de faire son éducation sexuelle.

Lorsque l'enfant résiste, deux scénarios peuvent se produire.

- Soit, et c'est le plus fréquent, le parent induit une culpabilité chez l'enfant en lui disant que ce qui se passe, c'est de sa faute, c'est lui qui l'a provoqué, et de toute manière, s'il en parle, personne ne le croira, c'est l'adulte qu'on croira. Ceci induit **une confusion totale chez l'enfant** : un même parent qui peut être adéquat, jouer avec l'enfant, lui faire des cadeaux, propose des choses dont l'enfant sent qu'elles sont interdites. Ce que les enfants et adolescents décrivent en expertise, c'est comment ils ont eu le sentiment de devenir confus, de ne plus savoir s'ils avaient raison ou non, et d'entrer progressivement, sans violence, dans un

3. Pour une revue complète des critères de « validité » de la parole de l'enfant, cf. J. YUILLE, 1992.

monde irréel, comme dans une forêt enchantée et maléfique, de se sentir en même temps élus et envahis par la honte. Car c'est cela la force du pervers, faire en sorte que ce soit l'enfant qui se sente coupable et pas lui.

Le deuxième scénario, c'est l'utilisation de la force physique avec des menaces de violence si l'enfant résiste. Séduction et violence peuvent parfois être mêlées ou alterner.

Les dégâts au niveau de la personnalité de l'enfant sont difficiles à évaluer sur le moment car ce qui prime, lors du dévoilement, c'est la phase de crise. L'enfant est angoissé par crainte des représailles. En décidant de révéler les faits, il met fin « à un équilibre acquis » dans sa relation avec l'abuseur. Son entourage se montrera souvent hostile. Il a honte de l'image qu'il a de lui-même. M. ROUYER a souligné cette aggravation au moment du dévoilement avec 16 % de cas de dépressions, 6 % de tentatives de suicide, 14 % d'expressions de sentiment de culpabilité. Seulement 37 % des victimes expriment un sentiment de soulagement (A. CRIVILLE).

Les effets au long cours concernent plus le thérapeute que l'expert. Comme thérapeute d'adultes, nous constatons les dégâts impressionnants entraînés par l'inceste sur certaines personnes : échec sexuel et sentimental pendant toute leur existence, sentiments de dépression et de honte chroniques, épisodes d'angoisses importants au moment où les enfants atteignent l'âge auquel le parent a subi l'inceste, etc. L'inceste n'est pas qu'un acte sexuel interdit, c'est **une des formes du meurtre psychique**, et pour son plaisir personnel, l'agresseur gâche l'existence d'un être humain.

4 - Quel aménagement relationnel est-il possible entre l'enfant et le parent abuseur ?

Si l'enfant doit être protégé rapidement après la révélation, par contre il faut prendre le temps d'évaluer la situation. La situation apparaît comme une urgence pour l'adulte qui apprend les faits, mais en réalité, le plus souvent, elle durait depuis longtemps. Cette évaluation est d'autant plus délicate que les sentiments de l'enfant à l'égard du parent abuseur peuvent évoluer une fois passée la situation de crise. Deux registres sont séparés judiciairement, mais liés dans l'esprit de l'enfant, le pénal, et le civil, c'est à dire la décision du juge des enfants. L'inceste est à la fois une affaire criminelle et un problème éducatif (A. CRIVILLE). Ces deux aspects sont liés car la sanction pénale, qui n'a rien à voir avec le domaine de l'expertise, est un des pivots de l'évolution des relations entre le parent et l'enfant. La négation des faits par le parent rend difficile un certain niveau de réconciliation. Certains adolescents disent leurs souhaits que le parent avoue pour pouvoir en partie lui pardonner. Le pire, c'est le classement sans suite, le non-lieu par insuffisance de preuves. L'enfant ne peut comprendre cela que comme une négation de la gravité de ce qu'il a vécu (A. CRIVILLE). Et il est dramatique que la justice française prononce fréquemment un non-lieu pour les actes incestueux avec ou sans viol commis sur les enfants de moins de 3-4 ans, en argumentant que la parole d'un enfant de cet âge n'est pas crédible, quelle que soit la validité de l'argumentation de l'expert.

Au niveau éducatif :

- Soit l'enfant est terrifié par son père, ou dégoûté, et il demande à ne plus le revoir. Il est alors préférable

d'accepter sa demande et d'attendre qu'il assouplisse éventuellement sa position.

- Soit l'enfant exprime un lien d'amour avec son père et souhaite le revoir malgré ce qui s'est passé. Nous proposons alors des rencontres protégées sous forme de visites médiatisées en présence d'une tierce personne, jusqu'à ce que l'enfant soit capable de se défendre psychiquement d'une éventuelle nouvelle proposition incestueuse. Un autre risque en l'absence de tiers, est que la modalité de lien incestueuse risque de se maintenir, l'enfant tentant de la sorte de maîtriser le traumatisme. Ainsi une fillette de 6 ans, autorisée à rencontrer son père à la prison sans la présence d'un tiers, relevait sa jupe et lui montrait sa culotte en s'excitant.

Enfin, si la mère s'est séparée de son mari et paraît capable de protéger son enfant par rapport à lui, l'enfant peut continuer à vivre avec elle, sinon il n'existe que le placement de l'enfant comme solution.

Nous sommes très dubitatifs sur les résultats des thérapies familiales dans les situations d'inceste et sur les possibilités de changement psychique des parents qui commettent de tels actes. Je n'ai vu qu'un père changer en 22 ans de pratique, et sa démarche était exceptionnelle, puisque 1 an après être sorti de prison, il est venu me demander une psychothérapie individuelle, sans aucune pression judiciaire. J.Y. HAYEZ (1997) indique que moins de 50 % des parents abuseurs sont motivés pour une demande thérapeutique, et que le pronostic dépend de la souffrance personnelle du père. Les travaux de C. BALLIER et B. SAVIN en milieu carcéral semblent montrer qu'avec des moyens lourds et des équipes très motivées, on peut cependant obtenir certaines évolutions favorables de la personnalité de l'abuseur.

Le ton de ce petit article est volontairement un peu sec. Il ne s'agit pas d'une réflexion sur l'inceste, qui devrait être beaucoup plus élaborée. Il montre surtout la place de l'expert dans cette situation. L'expertise a un certain tranchant, elle doit fournir au juge des éléments d'aide à la décision même si elle doit être la plus explicative possible sur les mouvements psychiques en jeu chez les différents protagonistes, et à ce titre, il nous semble préférable qu'elle soit effectuée par des praticiens ayant une expérience psychanalytique suffisante.

Maurice Berger

La revue *Dialogue* (1999, N° 143, p.13 à 20) a donné son accord pour la parution dans *Canal Psy*

BIBLIOGRAPHIE

- BALLIER C., 1997. « Agresseurs sexuels : psychopathologie et stratégies thérapeutiques », in *Le traumatisme de l'inceste*, PUF.
- BALIER C., SAVIN B., 1997, « Processus thérapeutique et changement en milieu carcéral », in *Le traumatisme de l'inceste*, PUF.
- CRIVILLE A., DESCHAMPS M., FERRET C., SITTLER M-F., 1994, « L'inceste. Comprendre pour intervenir », Dunod.
- HOCHART F., ROUSSEL A., 1997, « L'hôpital face à l'enfance maltraitée », Ed. Karthala.
- ROUYER M., 1992, « Les enfants victimes, conséquences à court et moyen terme », in *Les enfants victimes d'abus sexuels*, GABÉL M., PUF.
- YUILLE J., 1992 « L'entrevue de l'enfant dans un contexte d'investigation et d'évaluation systématique de sa déclaration », in « L'enfant mis à nu », *L'allégation d'abus sexuels : la recherche de la vérité*, sous la direction de H. VAN GIJSEGHEM, Edition du Méridien, Montréal, 1992.